Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 085-200072882-20251104-2025AR09-AR

ARRETE DU PRESIDENT
/
2025-AR09

ARRETE
FIXANT LE REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-76 à 80 et R2224-23 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 15 janvier 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Vendée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2019 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2022 relative à l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027 ;

Vu le projet de règlement du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de Vie et Boulogne ;

Considérant la nécessité de règlementer, tant pour l'hygiène publique que pour la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire Vie et Boulogne ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de communes de réglementer sur le territoire de la communauté de communes le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

ARRETE

Article 1 : Le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vie et Boulogne annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site internet de la communauté de communes et notifié à Monsieur le préfet de la Vendée.

Fait au Poiré sur Vie, le 4 novembre 2025.

Le Président

Guy PLISSONNEAU

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Président de la CC Vie et Boulogne

Communauté de Communes 24, rue des Landes 85170 LE POIRÉ S/VIE VIE et BOULOGNE

24 rue des Landes
85170 Le Poiré-sur-Vie
02 51 31 60 09
accueil@vieetboulogne.fr
www.vie-et-boulogne.fr